Nations Unies A/HRC/61/NGO/214

# Assemblée générale

Distr. générale
11 février 2026

Anglais, espagnol et français seulement

**Conseil des droits de l'homme**
**Soixante-et-unième session**
23 février–2 avril 2026
Point 2 de l'ordre du jour
**Rapport annuel du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme et rapports du Haut-Commissariat et du Secrétaire général**

## Exposé écrit présenté conjointement par Centre Europe - tiers monde, International Association of Democratic Lawyers (IADL), organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif spécial*

Le Secrétaire général a reçu l'exposé écrit suivant, qui est distribué conformément à la résolution 1996/31 du Conseil économique et social.

[26 janvier 2026]

* Le présent document est publié tel qu'il a été reçu, dans la langue originale seulement.



Merci de recycler

# En défense du multilatéralisme et du droit international

1. Le Centre Europe – Tiers Monde (CETIM) et International Association of Democratic Lawyers (IADL) expriment leur profonde préoccupation face aux attaques systématiques visant à affaiblir, voire démanteler le le droit international basé sur la Charte des Nations Unies. Cette dynamique ne datent pas d'aujourd'hui, mais elle est portée de manière particulièrement agressive par le gouvernement étasunien actuel. Elle constitue une menace directe à la protection universelle des droits humains, l'égalité souveraine des États et le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes.

2. Depuis plusieurs années, les États-Unis d'Amérique ont multiplié les actes de sabotage et de coercition à l'encontre des institutions multilatérales. Le retrait ou la marginalisation d'organes et de mécanismes clés des Nations unies, le non-paiement délibéré des contributions obligatoires, ainsi que les pressions politiques exercées sur d'autres États afin qu'ils s'alignent sur ces manœuvres, ont provoqué de graves perturbations dans le fonctionnement du système onusien, tout en fragilisant son indépendance.

3. Nous sommes particulièrement alarmés par les mesures de représailles prises par le gouvernement états-unien à l'encontre de certains mécanismes des droits humains des Nations unies. Les sanctions imposées à des titulaires de mandats, notamment à Mme Francesca Albanese, Rapporteuse spéciale sur la situation des droits de l'homme dans les territoires palestiniens occupés, constituent une attaque frontale contre l'indépendance des procédures spéciales et une tentative manifeste d'intimidation. Des pratiques qui portent atteinte à l'intégrité même du Conseil des droits de l'homme.

4. En tant que pays hôte de l'Organisation des Nations unies, les États-Unis d'Amérique ont systématiquement abusé de leur position privilégiée en refusant arbitrairement l'accès à son territoire ou en restreignant la circulation sur celui-ci à des représentants accrédités d'États membres, notamment à des représentants de l'État de Palestine, Iran (République islamique de) ou encore de Cuba, ainsi qu'aux représentants des organisations de la société civile et des mouvements sociaux. Le refus répété d'octroi de visas empêche leur participation aux travaux de l'Assemblée générale et viole l'Accord de siège de 1947. Cette situation compromet gravement le caractère universel et inclusif des Nations unies. Ces entraves ont des conséquences directes sur la capacité des défenseur·e·s des droits à accéder aux espaces multilatéraux et à porter la voix des peuples et des victimes des violations des droits humains.

5. À cet égard, nous estimons nécessaire d'ouvrir sans délai un débat sérieux et transparent sur le transfert provisoire du siège de l'Assemblée générale de New York à Genève, afin de mettre fin aux ingérences arbitraires du pays hôte et de garantir la participation pleine et effective des États membres et de la société civile aux travaux de l'Organisation.

6. À la lumière de l'actualité géopolitique internationale, l'enlèvement du président de la République bolivarienne du Venezuela, Nicolás Maduro, et de son épouse par l'armée états-unienne constitue une violation flagrante du droit international. Il s'agit notamment d'atteintes à l'interdiction de la détention arbitraire, à la souveraineté des États, ainsi qu'aux règles relatives à l'immunité et à l'inviolabilité personnelles des chefs d'État, telles que consacrées par le droit international coutumier et la Charte des Nations Unies.

7. Par ailleurs, il convient de rappeler que, par son soutien politique, militaire et diplomatique inconditionnel à l'Israël, les États-Unis d'Amérique engagent leur responsabilité internationale de complicité avec des actes relevant de génocide. Les récentes agressions et bombardements menés contre la République islamique d'Iran constituent également des violations manifestes du droit international. De même, les ingérences, menaces et pressions exercées à l'encontre de nombreux États − du Groenland à la Colombie, en passant par le Mexique et Cuba − illustrent une politique systématique de remise en cause de la souveraineté des États et de l'ordre juridique international.

8. Nous souhaitons également exprimer notre plus profonde inquiétude et rejet face à la récente initiative dite du "Board of Peace", lancée par l'administration Trump. Présentée

comme un mécanisme de résolution des conflits, cette initiative s'inscrit en réalité dans une logique de contournement des cadres multilatéraux existants et du droit international. Elle tend à substituer des arrangements politiques ad hoc, dominés par les rapports de force, aux mécanismes fondés sur le droit, l'égalité souveraine de tous les États et la participation des représentants de la société civile et peuples concernés.

9. Au vu de ce qui précède, nous appelons le Haut-Commissaire aux droits de l'homme à assumer pleinement son rôle dans la défense de du droit international des droits humains. En ce sens, nous l'exhortons à s'ériger en défense de l'intégrité du système multilatéral, avec le Secrétaire général, ainsi qu'à garantir l'indépendance des mécanismes et organes onusiens, ainsi qu'assurer un accès effectif et sans discrimination aux Nations unies pour toutes et tous. Nous plaidons afin que le Haut-Commissaire aux droits de l'homme et le Secrétaire général utilisent leur autorité morale et institutionnelle afin de favoriser un espace de dialogue ouvert, inclusif et transparent entre les États membres, la société civile et les mécanismes et organes onusiens pertinents sur les conséquences des entraves imposées par le pays hôte de l'ONU, y compris la question du transfert provisoire du siège de l'Assemblée générale.

10. Nous exhortons également les États membres des Nations Unies à s'abstenir de soutenir toute action visant à subordonner le système multilatéral à la loi du plus fort. Ils ont la responsabilité collective de défendre le droit international, de protéger les institutions multilatérales et de garantir l'égalité souveraine de tous les États, le droit au développement, ainsi que les droits inaliénables des peuples à l'autodétermination.

11. Face à l'érosion accélérée du multilatéralisme, la mobilisation des peuples, des mouvements sociaux, de la société civile indépendante et des États engagés dans la défense de la Charte de l'ONU est plus que jamais indispensable. Nous appelons au renforcement d'un multilatéralisme démocratique, inclusif et centré sur les peuples, capable de faire prévaloir la justice sociale, les droits humains et la dignité humaine sur les intérêts géopolitiques et économiques des forces néocoloniales/impérialistes.

Cette déclaration s'inscrit dans la dynamique plus large autour d'un « Appel à la mobilisation pour la défense d'un système multilatéral démocratique et du droit international », soutenu par 80 mouvements sociaux et organisations.[1]

[1] https://www.cetim.ch/appel-a-la-mobilisation-pour-la-defense-dun-systeme-multilateral-democratique-et-du-droit-international/.